



COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2016 A PLOUYE

Étaient présents (20) :

BOTMEUR : Gérard GUEN, Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

LA FEUILLEE : Gérard RANNOU, Régis LE GOFF, Danièle ROSE

LOPEREC : François LE LUYER, Jean-Pierre LE BIHAN

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN, Alain HAMON, Jean-Pierre SALAÛN (arrivé après la première délibération)

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Geneviève LE MAT, Aimé SCHLOSSER

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Jean-Yves JACQ

Excusés : Jean-Yves CRENN a donné pouvoir à François LE LUYER, Jean FAILLARD a donné pouvoir à Alexis MANAC'H, Yvonne QUIMERC'H

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Geneviève LE MAT

Ordre du jour :

- ➔ Fonds de concours : dossiers présentés par les communes
- ➔ SCIC de Ti Menez Are – proposition de participation
- ➔ GIP des Musées – proposition d'adhésion
- ➔ Fusions – arrêtés proposés par le SDCI
- ➔ Location atelier relais Fileo
- ➔ Commerce relais à Saint-Rivoal
- ➔ Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- ➔ Projet de passage en PETR du pays COB
- ➔ Questions diverses

M. Marcel LE GUERN, maire de Plouyé et président de la CCYE, débute la séance par un mot de bienvenue.

La séance débute à 20 heures 15

Fonds de concours : dossiers présentés par les communes

Trois communes présentent une demande de financement pour les opérations suivantes :

Commune de La Feuillée

Objet	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Acquisition matériel - budget commune	6.581,79			6.581,79	3.290,89
Travaux bâtiments - budget commune	16.097,43			16.097,43	8.048,71
Gros travaux voirie - budget commune	38.014			38.014	19.007
Travaux entretien voirie - budget commune		25.349,71		25.349,71	12.674,85
Travaux réseaux - budget eau et assainissement	8.413,00		2.194,80	6.218,20	3.109,10
Total	69.106,22	25.349,71	2.194,80	92.261,13	46.130,55

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	Fonds de concours sollicités
Rénovation cloches chapelles	7.113		7.113	3.556
Total	7.113		7.113	3.556

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses T.T.C.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux bâtiments communaux	13 934,83		13 934,83	6 967,41
Fournitures de voirie	5 309,93		5 309,93	2 654,96
Matériel divers	1 654,70		1 654,70	827,35
Entretien voirie et bâtiments service extérieurs	5 605,51		5 605,51	2 802,75
Entretien voirie et bâtiments personnel communal	16 499,29		16 499,29	8 249,64
Entretien véhicules	1 846,47		1 846,47	923,23
Total	44 850,73		44 850,73	22 425,34

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser les fonds de concours sollicités par les communes de La Feuillée, Plouyé et Loqueffret.

Rappel : prévoir les demandes et les délibérations d'acceptation des fonds de concours avant le 15 novembre 2016 pour les 408 641,52 € des fonds de concours budgétés en 2016.

SCIC de Ti Menez Are – proposition de participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions de l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et plus particulièrement de son TITRE II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu les statuts de Ti menez Are, Société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable en cours de constitution, dont voici une partie des caractéristiques :

1. Dénomination : Ti menez Are
2. Forme : société coopérative d'intérêt collectif anonyme, à capital variable
3. Objet social :
 - Gérer un établissement à vocations multiples accueillant différents publics,
 - Concevoir, organiser, animer, gérer des séjours éducatifs et touristiques, en particulier des accueils collectifs d'adultes ou de mineurs, des accueils de loisirs, de randonneurs, des séminaires, avec ou sans hébergement, des sorties scolaires, des classes de découvertes et des animations d'éducation à l'environnement et au développement durable,
 - Accompagner par la formation, le conseil, l'ingénierie tout projet se rapportant à l'objet social de la SCIC.

Après avoir délibéré le conseil communautaire décide à 20 voix pour et 2 abstentions

De participer à la société coopérative d'intérêt collectif à capital variable (SCIC) Ti menez Are, au sein du collège des collectivités

D'entrer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif à capital variable (SCIC) Ti menez Are à hauteur de cent soixante (160) parts de capital de 50 Euros de nominal chacune de ladite SCIC Ti menez Are, soit 8.000 € sous réserve que la collectivité ne s'engage que sur son apport initial en cas de dissolution et de licenciement du personnel

De donner délégation à Jean-Pierre Broustal pour valider les statuts définitifs, mettre en œuvre les décisions et assurer la gestion des parts appartenant à la communauté de communes du Yeun Elez

De donner délégation à Jean-Pierre Broustal pour représenter la communauté de communes du Yeun Elez sur un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration qui sera désigné lors de la constitution de la SCIC Ti Menez Are

A l'appui de sa souscription, la communauté de communes du Yeun Elez fera procéder au virement de la somme de huit mille (8.000 €) Euros, représentant la libération intégrale des cent soixante parts souscrites. Le virement bancaire sera effectué par le compte de la trésorerie de la collectivité.

La SCIC est créée le 01 septembre 2016 et son activité démarre le 01 janvier 2017.

En 2025, le bâtiment de Ti Menez Are reviendra à la commune de Brasparts (fin du bail à construction).

GIP des Musées – Proposition d'adhésion

Gérard Guen explique le fonctionnement de l'écomusée des Monts d'Arrée et la volonté du conseil départemental, principal financeur, de créer un GIP de 3 musées.

Cette nouvelle structure va permettre une démarche de coopération des 3 musées afin de s'inscrire dans une stratégie qui vise la pérennisation et le développement culturel de ceux-ci.

Le GIP permet d'associer des partenaires publics et privés.

La communauté de communes du Yeun Elez est sollicitée pour adhérer à la structure. Sa contribution sera financière et son montant est estimé à 5.000 € par an.

La collectivité aura un représentant au sein de l'assemblée générale pour le collège des collectivités locales.

Le représentant titulaire peut être représenté par un suppléant.

La mise en œuvre opérationnelle du GIP est prévue au 01 janvier 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Yeun Elez au GIP Musées de Territoires Finistériens
- D'approuver le projet de convention
- De désigner M. Yves Claude GUILLOU représentant titulaire de la collectivité et M. Gérard GUEN représentant suppléant
- Autorise le président à signer la convention à intervenir.

Fusions – arrêtés proposés par le SDCI

Projet de périmètre de fusion – arrêté préfectoral

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère arrêté le 30 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint-Rivoal et Scrignac.

Le président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit de fusionner les communautés de communes des Monts d'Arrée et du Yeun Elez.

Cet arrêté a été notifié à la communauté de communes du Yeun Elez le 20 avril 2016.

Dès lors la collectivité dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences issues de la fusion.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, CC des Monts d'Arrée et du Yeun Elez tel qu'arrêté par le préfet du Finistère le 15 avril 2016

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le préfet du Finistère le 15 avril 2016.

Projet de fusion – arrêté préfectoral

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2016 portant projet de la fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et Pleyben avec la communauté de communes issue de la fusion de celle des Monts d'Arrée et du Yeun Elez à la date du 01 janvier 2017.

L'établissement public issu de la fusion est la nouvelle communauté de communes Monts d'Arrée/Yeun Elez.

Le dispositif de fusion a pour effet de faire disparaître le syndicat au profit de l'EPCI à fiscalité propre et d'investir cet EPCI des compétences antérieurement exercées par le syndicat. L'arrêté de fusion fixe les compétences du nouvel EPCI constitué. L'ensemble des biens, droit et obligations du syndicat sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, sans retour préalable dans les communes membres.

Cet arrêté a été notifié à la communauté de communes du Yeun Elez le 10 mai 2016.

Dès lors la collectivité dispose d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et Pleyben et du nouvel EPCI issu de la fusion, CC des Monts d'Arrée et du Yeun Elez tel qu'arrêté par le préfet du Finistère le 03 mai 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 16 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

- Approuve le projet de fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et Pleyben et du nouvel EPCI issu de la fusion, CC des Monts d'Arrée et du Yeun Elez tel qu'arrêté par le préfet du Finistère le 03 mai 2016
- Autorise Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Location atelier relais FILEO

Le président rappelle que l'atelier relais Fileo qui se situe sur la zone d'activités de Kroas an Herry à La Feuillée est loué pour moitié à deux sociétés : la société DAZONT a conclu un bail précaire qui se termine le 01 août 2016 et la société Tri Martolod qui a signé un bail commercial sur la seconde partie du bâtiment le 23 janvier 2015 pour une durée de 9 années.

Le président porte à la connaissance de l'assemblée un courrier reçu de la société Tri Martolod indiquant leur souhait de louer l'ensemble du bâtiment.

Le président rappelle que précédemment ce bâtiment était loué dans sa totalité moyennant un loyer mensuel de 600 € H.T. et que depuis la collectivité a effectué des travaux de mise en place de sanitaires et d'amélioration du système d'assainissement.

A cet effet, le président propose la location de l'ensemble du bâtiment à compter de sa libération à la Scop Tri Martolod pour un loyer de 600 € H.T. par mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la location de l'ensemble du bâtiment Fileo soit 600 m² à la société Tri Martolod pour un loyer mensuel de 600 € H.T.

Autorise le président à signer les pièces à intervenir.

Commerce relais à Saint-Rivoal

Le président rappelle le contexte :

La collectivité a un contrat de bail commercial depuis le 15 octobre 2008 pour une durée de 9 années associé à ce commerce.

En décembre 2015, le titulaire du contrat de bail est décédé.

Le fonds de commerce a été mis en vente et pour le moment l'activité n'a pas été reprise.

Un certain temps a été laissé à l'initiative privé.

La commune de Saint-Rivoal se retrouve sans commerce, le président propose le rachat du fonds de commerce par la collectivité.

Après avoir délibéré le conseil communautaire, à 21 voix pour et 1 contre,

Décide de proposer le rachat du fonds de commerce sur la commune de Saint-Rivoal appartenant à la succession de M. Frédéric Salou pour un montant de 50.000 €

Autorise le président à signer les pièces à intervenir

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Il s'agit d'un système de péréquation des ressources intercommunales et communales dont la répartition de prélèvement et/ou de reversement est proposée selon le « droit commun », c'est-à-dire basé sur un indicateur de ressources, le potentiel financier agrégé. Cet indicateur tient compte des ressources de chaque collectivité, du revenu moyen par habitant et de l'effort fiscal demandé. Ce mécanisme de péréquation a été institué en 2012.

Cette répartition est proposée sans besoin de délibération.

Toutefois deux autres modes de répartition existent : une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'EPCI en fonction du CIF dans un premier temps et dans un second temps entre les communes par trois autres critères précisées par loi ou une répartition dérogatoire libre ne donnant aucune règle précise de répartition

des prélèvements et reversements mais devant être adoptée à l'unanimité par l'EPCI ainsi que des communes avant le 30 juillet 2016.

Lors d'un conseil communautaire du 25 mars 2013, il avait été acté qu'aucune commune ne soit en solde négatif lors de la répartition des prélèvements et reversements.

La répartition de droit commun en 2016 présente une commune en solde négatif.

Diverses propositions d'une nouvelle répartition à « la majorité des 2/3 » ne semblent pas satisfaisantes.

Les variations doivent rester ainsi dans la limite autorisée de 30 %.

Aussi il est proposé une répartition dérogatoire libre pour laquelle aucune règle particulière n'est prescrite. Toutefois cette répartition doit être délibérée à l'unanimité ou la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, une répartition libre pour les prélèvements qui reprendra les mêmes montants que la répartition de droit commun:

Nom	Montant prélevé
Communauté de communes du Yeun Elez	- 18 243
Botmeur	- 2 080
Brasparts	- 9 233
Brennilis	- 10 268
La Feuillée	- 5 726
Lopérec	- 7 499
Loqueffret	- 4 191
Plouyé	- 7 294
Saint-Rivoal	- 1 610
TOTAL	- 66 144

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, une répartition libre pour les reversements suivant le tableau ci-dessous :

Nom	Montant reversé
Communauté de communes du Yeun Elez	42 021
Botmeur	6 582
Brasparts	27 344
Brennilis	10 268
La Feuillée	19 469
Lopérec	23 225
Loqueffret	9 726
Plouyé	17 543
Saint-Rivoal	5 084
TOTAL	161 262

Projet de passage en PETR du pays COB

Le conseil d'administration du GIP du pays Centre Ouest Bretagne a validé le projet de statuts permettant la création d'un pôle d'équilibre territorial (PETR) qui remplacera le GIP d'aménagement du territoire suite à la loi MAPAM du 27 janvier 2014.

Les statuts du PETR ont été transmis au conseil communautaire. Le périmètre du PETR retenu est composé de 6 EPCI (CC Kreiz Breizh, Poher Communauté, CC Haute Cornouaille, CC Yeun Elez, CC Monts d'Arrée et Roi Morvan Communauté).

L'objet du PETR est de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social du territoire. Il est administré par un comité syndical composé de 23 sièges dans lequel chaque EPCI du territoire est représenté.

La communauté de communes du Yeun Elez a deux membres titulaires et un suppléant.

Il est demandé de voter au sujet de la création et de l'adhésion à ce PETR comme le prévoit l'article L.5741-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité

- D'approuver la création du PETR ainsi que les statuts présentés
- D'adhérer au PETR du pays COB
- D'autoriser le président à signer les actes à intervenir

Questions Diverses

Compétence Enfance Jeunesse

Gérard Guen donne des informations suite aux réunions de la commission « Vie des Habitants » commune aux deux collectivités (CCMA, CCYE). La communauté de communes des Monts d'Arrée n'a pas la compétence enfance jeunesse. Il pose la question à l'assemblée sur son souhait de continuer à avoir cette compétence dans les statuts de la future collectivité, la réponse est positive.

L'harmonisation des tarifs sera à discuter ainsi que le service du transport des enfants des communes jusqu'à l'accueil de loisirs.

Etude patrimoniale – eau et assainissement -complément

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 09 février 2016 au sujet de l'étude patrimoniale où il a été convenu de réaliser une étude sur l'ensemble du territoire et de même dans les domaines de l'assainissement (réseau, équipements, stations de traitement,..) Afin de dresser un état des lieux complet de la ressource et des réseaux.

Considérant que les communautés de communes se verront transférer les compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

Considérant qu'un certain temps est nécessaire à cette réflexion, il semble judicieux de compléter cette étude par un schéma directeur sur l'eau potable qui définira également des solutions de sécurisation de l'alimentation en eau sur le territoire ainsi que par une tranche optionnelle d'étude de transfert de compétence eau et assainissement.

Le cahier des charges sera réalisé par Finistère Ingénierie Assistance.

Le président propose, de lancer une consultation en procédure adaptée pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études).

Il indique que les études sont cofinancées par l'agence de l'eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Finistère

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- Décide de compléter l'étude patrimoniale sur l'eau potable par un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire,
- approuve l'intégration d'une tranche d'étude optionnelle sur les aspects juridiques et organisationnels ainsi que les incidences financières de transfert de compétence eau potable et assainissement,
- autorise les demandes d'aides financières auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du conseil départemental du Finistère,
- autorise le président à réaliser les démarches nécessaires à cet effet, notamment le lancement de la consultation en procédure adaptée et signer les documents à intervenir.

Prochain conseil communautaire :

Avant le 15 septembre pour délibérer sur le projet de statuts de la future collectivité (nom, siège social, compétences) et la répartition des élus par commune.

La séance se termine à 22 heures